



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement et Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/257
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SEPR/140 du 18 juin 2015
portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres

Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE »;

VU le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°15/PCAD/016 du 2 février 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral 16/PCAD/24 du 16 mars 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, administrateur civil hors classe, directeur départemental de Seine et Marne ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 10 DCSE PPUP 03 du 12 octobre 2010 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2002 DAI 1 URB 024 du 27 mars 2002 portant délimitation du périmètre du SAGE de l'Yerres

VU l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD ENV 025 du 22 juin 2009 portant renouvellement de la CLE, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2010/DDT/SEPR/436 du 27 septembre 2010, n° 2011/DDT/SEPR/211 du 6 mai 2011, n° 2011/DDT/SEPR/423 du 14 octobre 2011, n° 2013/DDT/SEPR/003 du 18 janvier 2013, n° 2014/DDT/SEPR/197 du 29 septembre 2014, n° 2015/DDT/SEPR/140 du 18 juin 2015, n° 2016/DDT/SEPR/025 du 26 février 2016 ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands pour la période 2016-2021, publié au JORF du 20 décembre 2015 ;

VU les propositions de nouveaux représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

VU les propositions de nouveaux représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organismes professionnels et des associations concernées ;

CONSIDERANT que le mandat des membres de la CLE est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler la composition de la CLE du SAGE de l'Yerres ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1er – La commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE » de l'Yerres est renouvelée comme suit :

1°/ Le «Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 26 membres» :

Sur proposition des associations départementales des maires :

de Seine-et-Marne

M. Guy GEOFFROY, maire de Combs-la-Ville

M. Dominique STABILE, maire de Servon

M. Jean-Claude MARTINEZ, maire de Favières-en-Brie

M. Jean-Paul GUYONNAUD, maire de Chaumes-en-Brie

Mme Florence TROISVALLETS, conseillère municipale de Pécy

M. Gérard BAILLY, adjoint au maire de Liverdy-en-Brie

M. Claude BASSILLE, adjoint au maire de La Croix-en-Brie

de l'Essonne

M. Richard PRIVAT, adjoint au maire de Draveil

Mme Dominique MONGE-MANTAL, adjointe au maire d'Épinay-sous-Sénart

M. Clovis GRATIEN, conseiller municipal délégué de Boussy-Saint-Antoine

Mme Marie-Anne VARIN, conseillère municipale déléguée de Brunoy

du Val-de-Marne

M. Philippe NAHON, adjoint au maire de Santeny

M. Jean-François JACQ, conseiller municipal de Périgny-sur-Yerres

Représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France

Mme Sylvie CARILLON

Représentant du Conseil Départemental de l'Essonne

Mme Martine SUREAU

Représentant du Conseil Départemental de la Seine-et-Marne

Mme Virginie THOBOR

Représentant du Conseil Départemental du Val-de-Marne

M. Didier GUILLAUME

Représentant de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grand lacs

M. Daniel GUERIN

Représentant de la communauté de communes des gués de l'Yerres

M. Jean Marc CHANUSSOT, Président

Représentant du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE)

M. Alain CHAMBARD, Président

Représentant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Yerres (SIAVY)

M. Joël CHAUVIN, Président

Représentant du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Eaux Usées (SICTEU)

M. Guy USSEGLIO-VIRETTA

Représentant du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien des rus du bassin du Réveillon (SIAR)

M. Stephen LAZERME

Représentant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Touquin (SIAEP)

M. Christian CORDIER, conseiller syndical

Représentant du Syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement et l'entretien de la Marsange

M. Christian MORESTIN, Président

Représentant du Syndicat de l'Yvron

M. Marc VERCAUTEREN, Président

2°/ Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations syndicales professionnelles et des associations concernées : 13 membres.

- Le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne ou son représentant
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ou son représentant
- Le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Seine-et-Marne ou son représentant
- Le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Essonne ou son représentant
- Le Président de l'association Nature Environnement 77 ou son représentant
- Le Président de l'association Essonne Nature Environnement ou son représentant
- Le Président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de Seine et Marne ou son représentant,
- Le Directeur de la Société VEOLIA IDF Sud ou son représentant,
- Le Directeur de SUEZ Eau France ou son représentant,
- Le Président de l'Association des Irrigants ou son représentant,
- Le Président de l'Association UFC Que Choisir IDF ou son représentant,
- Le Président du comité départemental de Canoë-Kayak de Seine et Marne ou son représentant,
- Le Président de l'Association de l'aquifère des calcaires de Champigny en Brie (AQUI'BRIE) ou son représentant,

3°/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 12 membres.

- Le Préfet de la Région Ile-de-France ou son représentant,
- Le Préfet de Seine et Marne ou son représentant,
- Le Préfet du Val de Marne ou son représentant,
- La Préfète de l'Essonne ou son représentant,
- La Directrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant,
- Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de Seine et Marne ou son représentant,
- Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de Paris-Proche-Couronne ou son représentant,
- Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de l'Essonne ou son représentant,
- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ou son représentant,
- Le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- Le Chef de l'Unité Départementale de Seine et Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ou son représentant.

Article 2 – Le président de la Commission Locale de l'Eau est choisi et élu au sein des membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 – Le présent arrêté remplace l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/025 du 26 février 2016 modifié fixant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de l'YERRES.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et de la Seine-et-Marne et mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 6 – Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et de la Seine et Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Melun, le 25 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires de Seine-et-Marne


Yves SCHENFEIGEL

